



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 17 novembre 2025 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, en virtuelle ainsi que disponible au centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : François-Henri Lafarge, Nathalie Lefebvre, Diane Lavallée, Richard Savignac, Mélanie Carrière et Marc Longchamps formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Savignac.

Est absent :

Monsieur Mohamed A. Madène, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

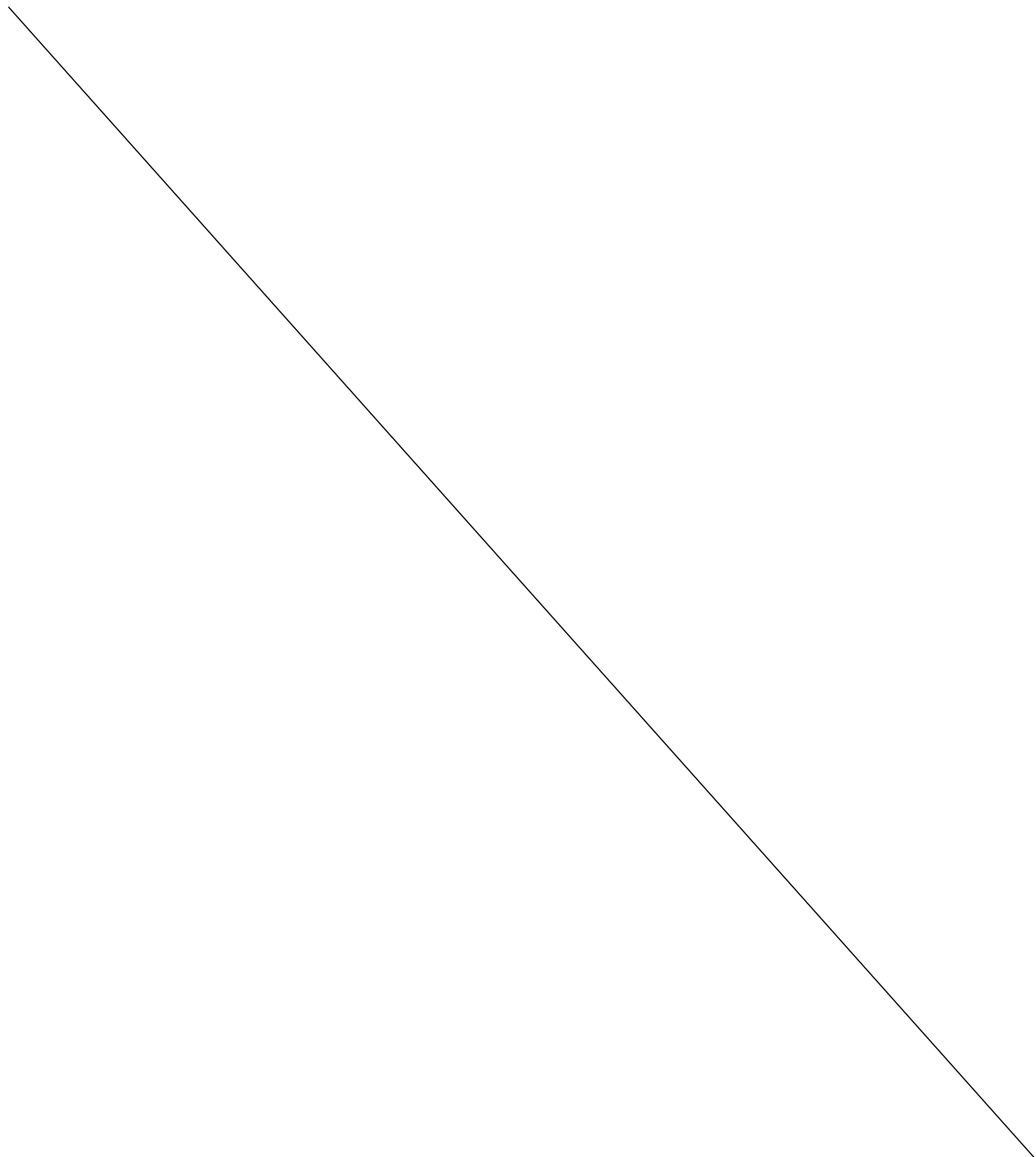
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Longchamps appuyé par François Lafarge d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.





ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025 À 19H

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT ACTIVITÉS DU MAIRE

4. GREFFE

- 4.1 Commission des finances
- 4.2 Commission de santé et sécurité au travail
- 4.3 Autres comités : Ressources humaines, Agriculture, Aqueduc-eaux usées, Sécurité publique, Culture et loisir, travaux publics, Démolition, Urbanisme, Implantation des recommandations CMQ
- 4.4 Nomination du maire ou mairesse suppléant (e)
- 4.5 Désignation des signataires des documents officiels

PÉRIODE DE QUESTIONS

5 TRÉSORERIE

- 5.1 Dépenses à payer au 17 novembre 2025
- 5.2 Octroi d'un mandat professionnel à la firme Solutions Municipales Josée
- 5.3 Octroi d'un contrat pour enregistrement et diffusion des séances du conseil municipal

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim
- 6.2 Entérinement de la démission du directeur des ressources administratives

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 Avis de motion du Règlement 554-2025 concernant la suspension temporaire de certains permis de construction, de lotissement et de changement d'usage, afin de permettre à la municipalité l'analyse de la capacité des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées.
- 7.2 Adoption du Projet de règlement 554-2025 concernant la suspension temporaire de certains permis de construction, de lotissement et de changement d'usage, afin de permettre à la municipalité l'analyse de la capacité des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées.

8 COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat de déneigement pour l'hiver 2025-2026

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



2025-11-384

4.1 Création d'un comité finance

- ATTENDU QUE** la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale a publié, en novembre 2024, un rapport portant sur le pouvoir de dépenser et la reddition de compte à la municipalité de Sainte-Élisabeth;
- ATTENDU QUE** ce rapport fait état de plusieurs constats et recommandations;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth réitère son intention de donner suite aux recommandations figurant au rapport;
- ATTENDU QUE** l'article 82 du Code municipal permet à un conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite créer un comité qui aura pour mandat de se pencher sur les constats, ainsi que sur les recommandations figurant au rapport;
- ATTENDU QUE** le comité aura aussi pour mandat de faire des recommandations au conseil, au sujet des modifications à apporter concernant le pouvoir de dépenser et la reddition de compte à la municipalité de Sainte-Élisabeth;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Nathalie Lefebvre appuyé par M. Marc Longchamps résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes :
- DE NOMMER** un comité finance qui aura pour mandat de se pencher sur les constats ainsi que sur les recommandations figurant au rapport et de faire des recommandations au conseil, au sujet des modifications à apporter concernant le pouvoir de dépenser et la reddition de compte à la municipalité de Sainte-Élisabeth;
- DE NOMMER** Mme Nathalie Lefebvre, M. Marc Longchamps et François Lafarge pour siéger sur ce comité et pour faire rapport de leurs recommandations aux autres membres du conseil ;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Commission de santé et sécurité au travail

2025-11-385

- ATTENDU QUE** des événements et des propos violents sont survenus au cours des derniers mois, à l'endroit d'employés et d'élus de la municipalité;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite mettre en place des mesures, afin d'éviter que de telles situations ne se répètent;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth, en tant qu'employeur, a l'obligation d'assurer un climat de travail sain et sécuritaire, ce qui inclut la protection de la santé physique et psychologique des employés;
- ATTENDU QUE** l'article 82 du Code municipal permet à un conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite créer un comité qui aura pour mandat de recommander au conseil des mesures à mettre en place, afin d'assurer un climat de travail sain et sécuritaire pour ses employés et pour les élus;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par Mme Mélanie Carrière et appuyé par M. François-Henri Lafarge puis résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes :

DE NOMMER

un comité santé et sécurité qui aura pour mandat de recommander au conseil des mesures à mettre en place, afin d'assurer un climat de travail sain et sécuritaire pour ses employés et pour les élus;

DE NOMMER

M. Marc Longchamps et Mme. Mélanie Carrière pour siéger sur ce comité et pour faire rapport de leurs recommandations aux autres membres du conseil;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Autres comités : Ressources humaines, Agriculture, Aqueduc-eaux usées, Sécurité publique, Culture et loisir, travaux publics, Démolition, Urbanisme, Implantation des recommandations CMQ.

2025-11-386

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite assurer la bonne gouvernance et la coordination efficace de ses activités par la mise en place de comités de travail regroupant des membres du conseil;

ATTENDU QUE

la participation active des élus au sein de ces comités favorise la planification, le suivi et la réalisation des projets municipaux;

Il est proposé par M. Marc Longchamps, appuyé par Mme Diane Lavallée,

ET RÉSOLU :

DE CRÉER ET DE NOMMER LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES AUX COMITÉS CI-APRÈS :

Comité	Responsable / Président(e)	Membres
Ressources humaines	Mélanie Carrière	Marc Longchamps Nathalie Lefebvre
Agriculture	Diane Lavallée	Richard Savignac François Lafarge
Aqueduc et eaux usées	Richard Savignac	Nathalie Lefebvre
Sécurité publique (incendie-police-sécurité civile)	François Lafarge	Mélanie Carrière Diane Lavallée
Culture et loisirs	Nathalie Lefebvre	Mélanie Carrière Diane Lavallée
Urbanisme	Marc Longchamps	Richard Savignac
Implantation recommandations CMQ	François Lafarge	Marc Longchamps Mélanie Carrière
Travaux Publics	Richard Savignac	François Lafarge
Démolition	Diane Lavallée	François Lafarge

Que ces désignations entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution;

Que le directeur général soit mandaté pour en assurer le suivi administratif.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



2025-11-387

4.4 Nomination du maire ou mairesse suppléant (e)

ATTENDU QUE l'article 56 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit désigner, parmi ses membres, un maire suppléant pour suppléer le maire en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Élisabeth désire procéder à cette désignation pour la période à venir;

Il est proposé par Mme Nathalie Lefebvre, appuyé par M. Richard Savignac,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Sainte-Élisabeth désigne Mme Diane Lavallée à titre de maire suppléant pour la période du 18 novembre 2025 au 31 août 2026 inclusivement;

QUE le maire suppléant exerce, pendant cette période, toutes les fonctions et pouvoirs du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Désignation des signataires des documents officiels

2025-11-388

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à l'occasion, signer divers documents officiels, contrats, ententes et autres actes engageant la Municipalité;

ATTENDU QUE le maire est le représentant officiel de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'autoriser le maire à signer, au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la bonne administration des affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU :

QUE le maire, monsieur Pierre Savignac ou le maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents, contrats, ententes et actes officiels jugés nécessaires dans le cadre des affaires courantes de la Municipalité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice des services techniques en poste soit également autorisée à signer comme deuxième signataire.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



5. TRÉSORERIE

5.1 Acceptation des comptes à payer au 17 novembre 2025

2025-11-389

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer au 17 novembre 2025 a été déposée auprès des membres du conseil;

ATTENDU QUE les comptes au 17 novembre 2025 s'élèvent à 121 226,52 \$.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marc Longchamps et appuyé par M. François-Henri Lafarge

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des factures au montant 121 336.52\$, pour la période finissant le 17 novembre 2025;

*Le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité.*

5.2 Octroi d'un mandat professionnel à la firme solution municipale Josée

2025-11-390

ATTENDU QUE la Municipalité utilise le logiciel PG Solutions pour la gestion de ses opérations administratives et financières ;

ATTENDU QUE certaines erreurs, incohérences ou paramètres doivent être corrigés dans le système afin d'assurer l'exactitude des données et le bon fonctionnement du logiciel ;

ATTENDU QUE le personnel requiert une formation supplémentaire pour optimiser l'utilisation du logiciel et réduire les risques d'erreurs futures ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité Solutions municipales Josée à lui soumettre une offre de service ;

ATTENDU QUE Solutions municipales Josée a déposé une offre de service le 5 novembre 2025 et que celle-ci répond aux besoins de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nathalie Lefebvre et appuyé par M. Marc Longchamps

ET RÉSOLU QUE D'octroyer un mandat à Solutions municipales Josée pour offrir la formation sur le logiciel PG Solutions et effectuer les corrections nécessaires ;

ET RÉSOLU QUE la rémunération soit établie au taux horaire de 80 \$, plus taxes et frais de déplacement, jusqu'à un maximum de 10 000 \$. Cette limite peut être révisée selon l'évolution des besoins de la municipalité ;

**ET RÉSOLU**

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution du mandat ;

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.3 Octroi d'un contrat pour enregistrement et diffusion des séances du conseil municipal

2025-11-391

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite assurer la transparence et l'accessibilité des travaux du conseil municipal auprès de ses citoyens;

ATTENDU QUE

le service d'enregistrement et de diffusion des séances permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil à distance ou en différé;

ATTENDU QUE

la Municipalité a sollicité une proposition pour la prestation de ce service conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE

la proposition soumise par à Les productions ClapMédia été jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE

le coût pour chaque séance, ordinaire ou extraordinaire, soumis s'élève à 400\$ conformément à la soumission datée du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE

le conseil municipal tien annuellement, approximativement, moins de 20 séances régulières et extraordinaires, le coût total du contrat ne doit pas dépasser 8 000\$ toutes taxes et autres frais inclus;

ATTENDU QUE

le Conseil juge opportun d'octroyer ledit contrat à Les productions ClapMédia ;

Il est proposé par Mme Diane Lavallée et appuyé par Mme Mélanie Carrière,

ET RÉSOLU :**D'OCTROYER**

le contrat à Les productions ClapMédia pour le service d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil municipal pour un coût unitaire de 400 \$ toutes taxes et frais inclus.

D'AUTORISER

la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE CHARGER

le directeur général d'effectuer le suivi administratif du présent contrat.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



6. RESSOURCE HUMAINES

6.1 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 81-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale;
- ATTENDU QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission municipale a nommé deux membres de la Commission municipale pour agir à titre de tuteurs et a délégué à chacun d'eux, les pouvoirs prévus par la Loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ses pouvoirs;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Ste-Élisabeth a été avisée que la Commission se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale;
- ATTENDU QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;
- ATTENDU QUE** le nouveau conseil municipal a été récemment assermenté;
- ATTENDU QUE** la Municipalité est en voie de procéder au recrutement d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier permanent;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de pourvoir ce poste de façon intérimaire, le temps que la Municipalité puisse procéder à l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier permanent;
- EN CONSÉQUENCE**, il est préposé par Mélanie Carrière et appuyé par François Lafarge :
- D'ENTÉRINER** l'embauche de monsieur Mohamed A. Madène, au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim. À compter du 21 octobre 2025
- D'ENTÉRINER** les conditions d'emploi prévues à son contrat de travail conformément à celles adoptées dans la résolution 2025-007 de la Commission municipale.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.2 Entérinement de la démission du directeur des ressources administratives

- ATTENDU QUE** la réception, en date du 14 octobre 2025, de la lettre de démission de Jean-Daniel Goulet occupant le poste de directeur des services administratifs;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite entériner cette démission conformément aux pratiques administratives en vigueur;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mélanie Carrière et appuyé par Mme Diane Lavallée ;
- QUE** la Municipalité prenne acte de la démission de Jean-Daniel Goulet effective à compter du 14 octobre 2025.

2025-11-392

2025-11-393



QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires en lien avec ce départ volontaire, notamment les formalités administratives.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7. URBANISME

7.1 Avis de motion / Projet de règlement 554-2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par M. François-Henri Lafarge, conseiller et sera présenté au point 7.2 un projet de règlement à caractère provisoire visant à interdire temporairement l'émission d'autorisation municipale à l'égard de toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ainsi que d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou en détériorer la qualité pour une période de deux (2) ans.

*Le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité.*

7.2 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT à caractère provisoire visant à interdire temporairement l'émission d'autorisation municipale à l'égard de toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ainsi que d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou en détériorer la qualité pour une période de deux (2) ans.

ATTENDU QU' en vertu des article 29 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité peut adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ainsi que d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou en détériorer la qualité ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir une gestion optimale de l'alimentation en eau, des égouts et d'assainissement des eaux et d'assurer des ressources eau suffisantes et de qualité en réglementant adéquatement toutes interventions consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble et qui sont susceptibles d'affecter la gestion municipale de ces services et à en altérer la quantité et la qualité;

ATTEND QU' il est nécessaire d'interdire temporairement l'émission d'une autorisation municipale à l'égard de tels travaux et de telle utilisation d'un immeuble puisqu'ils sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des réseaux municipaux d'eau et d'assainissement;

ATTENDU QU' il est nécessaire de permettre à la Municipalité d'avoir le temps de planifier et de réviser ces normes et conditions pour ces travaux et ces utilisations d'un immeuble afin que le Conseil puisse les réévaluer adéquatement, effectuer une consultation publique et requérir des conseils professionnels, si requis;

ATENDU QUE toute intervention consistant en des travaux ou une utilisation d'un immeuble est susceptible de créer des besoins excédant la capacité du réseau municipal en eau et en assainissement ainsi que de détériorer la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE conformément aux articles 21 et suivants et aux articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité a compétence en matière d'environnement, d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux et en matière de voirie sur les voies publiques;

2025-11-394

2025-11-395



ATTENDU QUE les interdictions visées au présent règlement peuvent être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire tel que le prévoit l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit, temporairement, pour une période de deux (2) ans, pour la Municipalité de procéder à l'émission d'une autorisation municipale à l'égard d'une demande d'intervention consistant à des travaux ou à l'utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ainsi que d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité déposée selon la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi pour une période maximale de deux (2) ans, à moins de reconduction.

Les interdictions visées au présent règlement peuvent être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire tel que le prévoit l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, sauf disposition contraire prévue à l'annexe du règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement ne s'applique pas à l'émission d'autorisation municipale aux fins d'effectuer les interventions suivantes :

- a) Travaux d'entretien, de rénovation ou de réparation n'augmentant pas la demande en eau ni la production d'eaux usées;
- b) Aux constructions accessoires à un bâtiment existant;
- c) Aux travaux exigés pour des motifs de sécurité publique ou de mise aux normes environnementales;

ARTICLE 5

Toute délivrance de permis en contravention avec le présent règlement est nulle et sans effet.

Le service d'urbanisme est responsable de l'application du présent règlement et doit en assurer le suivi administratif.

En conséquence, il est proposé par M. François-Henri Lafarge appuyé par M. Marc Longchamps d'adopter le projet de règlement 554-2025 concernant la suspension temporaire de certains permis de construction, de lotissement et de changement d'usage, afin de permettre à la municipalité l'analyse de la capacité des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNICATION ET LOISIRS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Octroi de contrat de déneigement pour l'hiver 2025-2026

2025-11-396

- CONSIDÉRANT QUE** Les besoins de la municipalité en termes de déneigement tels que décrits dans le document ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** Appel d'offres, sur invitation, a été effectué le 23 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une seule offre par option a été reçue, comme détaillée dans le tableau

	Option A : caserne et borne sèche	Option B : hôtel de ville	Option C : Stationnement parc Primevère	Option D : Usine Notre-Dame- de-Lourdes
Entreprise Christian Lépine	8 910,56 \$	NA	NA	NA
Ferme Robi Inc.	NA	2 414,48 \$	4254,08 \$	NA
Entreprise Daniel Adam	NA	NA	NA	1839,60 \$

Les montants incluent les taxes applicables.

Cette dépense sera financée par l'utilisation du budget courant.

Il est proposé par Mme Diane Lavallée et appuyé par m. François-Henri Lafarge ;

IL EST RÉSOLU

- D'octroyer** les contrats de déneigement des stationnements et chemins d'accès pour la saison hivernale 2025-2026. Aux entreprises suivantes :
- Entreprise Christian Lépine au montant de 8 910,56 \$ pour la caserne et la borne sèche.
 - Ferme Robi inc au montant de 2 414,48 \$ pour l'hôtel de ville et de 4 254,08 \$ pour le stationnement du parc primevère.
 - L'entreprise Daniel Adam pour l'usine de Notre-Dame-de-Lourdes au montant de 1 839,60 \$

Tous ces montants incluent les taxes applicables et seront affectés aux postes budgétaires respectifs.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS



12. LEVER D'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21 h 36.
Il y avait 70 personnes présentes.

Pierre Savignac, maire

Mohamed A. Madène, directeur général
par intérim

Je, Mohamed A. Madène, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mohamed A. Madène, directeur général
par intérim
